

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

NEOEN

Société anonyme au capital de 214.206.700 euros

Siège social : 22 rue Bayard 75008 Paris

508 320 017 RCS PARIS

(« la Société »)

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la Société sont convoqués à l'assemblée générale mixte qui se tiendra le **25 mai 2022 à 14 heures 30** au Chateauform'City Maison des Centraliens situé 8 rue Jean Goujon 75008 Paris, (l' « Assemblée »).

Avertissement

Au jour de la publication du présent avis, la situation sanitaire permet à la Société de tenir son Assemblée sans restriction de présence des actionnaires.

Cependant, en fonction de l'évolution sanitaire et/ou réglementaire, les modalités d'organisation de l'Assemblée pourraient évoluer. Les actionnaires sont donc invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée sur le site de la Société (www.neoen.com) qui pourrait être mise à jour pour préciser, le cas échéant, les modalités définitives de participation à cette Assemblée.

La Société a mis en place toutes les mesures afin de faciliter le vote à distance. Les actionnaires pourront donc voter en amont de l'Assemblée en utilisant les outils de vote par correspondance (par voie électronique via la plateforme de vote sécurisée Votaccess ou par voie postale via le formulaire de vote papier) ou en donnant procuration, selon les modalités décrites dans le présent avis.

L'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour**À titre ordinaire :**

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2021 et approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2021 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende ;
4. Option pour le paiement du dividende en numéraire ou en actions ;
5. Approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (*say on pay ex post* global) ;
6. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Xavier Barbaro, Président-directeur général ;
7. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Romain Desrousseaux, directeur général délégué ;
8. Approbation de la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil d'administration ;
9. Approbation de la politique de rémunération applicable au Président-directeur général ;
10. Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur général délégué ;

11. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Xavier Barbaro ;
12. Renouvellement du mandat d'administrateur de la société Sixto ;
13. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond ;
14. Ratification du transfert de siège social du 6 rue Ménars 75002 Paris au 22 rue Bayard 75008 Paris ;

À titre extraordinaire :

15. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues, durée de l'autorisation, plafond ;
16. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'augmentation de capital de la Société par l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme et/ou à des titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, faculté d'offrir au public les titres non souscrits ;
17. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'augmentation de capital de la Société par l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public autre que les offres mentionnées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits ;
18. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'augmentation de capital de la Société par l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits ;
19. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital de la Société par l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux collaborateurs du groupe à l'étranger, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits ;
20. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription ;
21. Autorisation à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, durée de la délégation ;
22. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou toutes autres sommes, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, sort des rompus ;
23. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital de la Société par l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant

accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail ;

24. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions au profit des membres du personnel salarié et/ou de certains mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés ou de certains d'entre eux, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, prix d'exercice, durée maximale de l'option ;
25. Limitation globale des plafonds des délégations prévues aux 17^{ème} à 19^{ème}, 21^{ème} et 23^{ème} à 24^{ème} résolutions de la présente assemblée ainsi qu'à la 16^{ème} résolution de l'assemblée générale du 25 mai 2021 ;

À titre ordinaire :

26. Pouvoirs pour formalités.

Avertissement

L'adresse postale de CACEIS Corporate Trust, agissant en qualité de mandataire de la Société dans le cadre de la tenue de la prochaine Assemblée, a été modifiée depuis la parution de l'avis préalable de la Société au BALON°47 le 20 avril 2022. Elle est désormais la suivante : Immeuble Flores 1^{er} étage - Service Assemblées Générales – 12, place des Etats-Unis – CS 40083 - 92549 Montrouge Cedex.

FORMALITES PREALABLES POUR PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GENERALE

Les actionnaires peuvent prendre part à l'Assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales de la Société par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article R.22-10-28 du Code de Commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **23 mai 2022** à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire CACEIS Corporate Trust – Immeuble Flores 1^{er} étage - Service Assemblées Générales – 12, place des Etats-Unis – CS 40083 - 92549 Montrouge Cedex,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de Commerce, et annexée au formulaire de vote par correspondance ou de procuration (« **Formulaire unique de vote** »), ou encore, à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

I. Modes de participation à l'Assemblée

Les actionnaires peuvent choisir entre l'un des trois modes suivants pour exercer leur droit de vote en Assemblée :

- assister à l'Assemblée (sous réserve des dispositions légales en vigueur au moment de la tenue de l'Assemblée) ;
- donner pouvoir au Président de l'Assemblée ou à toute personne physique ou morale ;
- voter par correspondance ou par internet sur le site VOTACCESS.

En plus du Formulaire unique de vote papier, les actionnaires ont la possibilité de transmettre leurs instructions de vote, désigner ou révoquer un mandataire, demander une carte d'admission par Internet, préalablement à l'Assemblée sur le site VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-après.

Le site Internet VOTACCESS pour l'Assemblée est ouvert à compter du **4 mai 2022 à 10 heures** (heure de Paris) jusqu'à la veille de l'Assemblée, soit le 24 mai 2022 à 15 heures (heure de Paris).

Afin d'éviter tout encombrement éventuel du site Internet, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour saisir leurs instructions.

1. Pour assister personnellement à l'Assemblée

Les actionnaires, désirant assister à l'Assemblée, doivent demander leur carte d'admission de la façon suivante :

Par voie électronique :

- pour les actionnaires au nominatif (pur et administré) : l'actionnaire au nominatif peut accéder au site VOTACCESS via le site OLIS Actionnaire à l'adresse <https://www.nomi.olisnet.com> :

Les actionnaires au nominatif pur doivent se connecter au site OLIS Actionnaire avec leurs codes d'accès habituels. Leur identifiant de connexion est rappelé sur le Formulaire unique de vote ou sur la convocation électronique.

Les actionnaires au nominatif administré doivent se connecter au site OLIS Actionnaire à l'aide de l'identifiant de connexion internet rappelé sur le formulaire de vote ou sur la convocation électronique. Une fois sur la page d'accueil du site, ils doivent suivre les indications à l'écran.

Après s'être connecté au site OLIS Actionnaire, l'actionnaire au nominatif, pur et administré, doit suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander sa carte d'admission.

- pour les actionnaires au porteur : il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres, est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, des conditions d'utilisation du site VOTACCESS. Si l'intermédiaire financier de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire doit s'identifier sur le portail Internet de son intermédiaire financier avec ses codes d'accès habituels. Il doit ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander sa carte d'admission.

Par voie postale :

- pour les actionnaires au nominatif : l'actionnaire au nominatif doit compléter le Formulaire unique de vote, joint à la convocation qui lui est adressé, en précisant qu'il souhaite participer à l'Assemblée et obtenir une carte d'admission puis le renvoyer daté et signé à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation, à CACEIS Corporate Trust, ou par courriel à l'adresse suivante : ct-mandataires-assemblies@caceis.com ;
- pour les actionnaires au porteur : l'actionnaire au porteur doit demander à son intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Les demandes de carte d'admission par voie postale doivent être réceptionnées par CACEIS Corporate Trust, trois jours avant l'Assemblée, au plus tard, selon les modalités indiquées ci-dessus.

Les actionnaires, n'ayant pas reçu leur carte d'admission dans les deux jours ouvrés, précédant l'Assemblée, sont invités à :

- Pour les actionnaires au nominatif, se présenter le jour de l'Assemblée, directement au guichet spécifiquement prévus à cet effet, munis d'une pièce d'identité ;
- Pour les actionnaires au porteur, demander à leur intermédiaire financier de leur délivrer une attestation de participation permettant de justifier de leur qualité d'actionnaire au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée.

2. Pour voter par procuration ou par correspondance

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- adresser une procuration au Président de l'Assemblée;
- donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues aux articles L. 22-10-39 et L. 225-106 I du Code de Commerce ;
- voter par correspondance ;

Selon les modalités suivantes :

Par voie électronique :

- pour les actionnaires au nominatif (pur et administré) : l'actionnaire au nominatif peut accéder au site VOTACCESS via le site OLIS Actionnaire à l'adresse <https://www.nomi.olisnet.com> :

Les actionnaires au nominatif pur doivent se connecter au site OLIS Actionnaire avec leurs codes d'accès habituels. Leur identifiant de connexion est rappelé sur le Formulaire unique de vote ou sur la convocation électronique ;

Les actionnaires au nominatif administré doivent se connecter au site OLIS Actionnaire à l'aide de l'identifiant de connexion internet rappelé sur le formulaire de vote ou sur la convocation électronique. Une fois sur la page d'accueil du site, ils doivent suivre les indications à l'écran.

Après s'être connecté au site OLIS Actionnaire, l'actionnaire au nominatif, pur et administré, doit suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

- pour les actionnaires au porteur : il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, des conditions d'utilisation du site VOTACCESS. Si l'intermédiaire financier est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire doit s'identifier sur le portail internet de son intermédiaire financier avec ses codes d'accès habituels. Il doit ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter, ou désigner ou révoquer un mandataire ;

Si l'intermédiaire financier de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, il est précisé que la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de commerce, en envoyant un courriel à l'adresse électronique suivante : ct-mandataires-assemblees@caceis.com. Ce courriel doit comporter en pièce jointe une copie numérisée du Formulaire unique de vote dûment rempli et signé. Les actionnaires au porteur doivent également joindre à leur envoi l'attestation de participation établie par leur intermédiaire habilité. Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées, réceptionnées et confirmées au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le 24 mai 2022 à 15 heures (heure de Paris) pourront être prises en compte.

Par voie postale :

- pour les actionnaires au nominatif : l'actionnaire au nominatif doit compléter le Formulaire unique de vote, joint à la convocation qui lui est adressé, puis le renvoyer daté et signé à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation, à CACEIS Corporate Trust, ou par courriel à l'adresse suivante : ct-mandataires-assemblees@caceis.com ;
- pour les actionnaires au porteur : l'actionnaire au porteur doit demander le Formulaire unique de vote à son intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres, puis lui renvoyer daté et signé.

Les formulaires uniques de vote par voie postale doivent être réceptionnés par CACEIS Corporate Trust, trois jours avant l'Assemblée, au plus tard, selon les modalités indiquées ci-dessus.

Il est précisé que, pour toute procuration sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable pour tous les autres projets de résolutions.

Les formulaires uniques de vote sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré depuis un mois au moins à la date de l'avis de convocation, par courrier postal.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires uniques de vote leur seront adressés sur demande réceptionnée par lettre simple à compter de la convocation par CACEIS Corporate Trust – Immeuble Flores 1^{er} étage - Service Assemblées Générales – 12, place des Etats-Unis – CS 40083 - 92549 Montrouge Cedex et reçue au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée.

En toute hypothèse, à compter de la convocation et au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration sont mis en ligne sur le site de la société (www.neoen.com).

Les actionnaires qui auront envoyé une demande de carte d'admission, un pouvoir ou un formulaire de vote par correspondance ne pourront plus changer de mode de participation à l'Assemblée.

En cas de retour d'un Formulaire unique de vote par un intermédiaire inscrit, la Société se réserve le droit d'interroger ledit intermédiaire pour connaître l'identité des votants.

II. — Questions écrites

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de Commerce. Ces questions doivent être adressées de préférence par voie électronique à l'adresse suivante : assembleegenerale@neoen.com (ou au siège social de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception), au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit le 19 mai 2022. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

III. — Droit de communication

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette Assemblée, sont mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de la Société et sur son site internet www.neoen.com au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust.

Le Conseil d'administration